

Luxembourg, le 10 juin 2023

Résolution sur l'État de droit dans l'Union européenne

**Commission des Affaires Étrangères et Européennes, de la Défense, de la
Coopération et de l'Immigration**

(version originale)

L'État de droit dans l'UE est une préoccupation permanente. Même si de nombreuses institutions tentent de protéger les fondements démocratiques de cette organisation, la menace qui pèse sur ces principes, base fondatrice de l'UE, n'a jamais été aussi grande.

Avec la montée de l'extrémisme dans de nombreux États membres, le mépris flagrant avec lequel certains pays traitent le principe de primauté du droit communautaire sur le droit national et l'éclatement de l'un des plus grands scandales de corruption que l'Union européenne n'ait jamais connu, nous devons, en tant qu'Européens, nous rassembler et nous rappeler les valeurs fondamentales que nous partageons tous et qui garantissent un environnement harmonieux et coopératif entre 27 pays et plus de 447 millions de citoyens.

Les principes fondamentaux de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme, la dignité humaine et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, énoncés dans l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (TUE), sont menacés. Le rapport sur l'État de droit de 2022 a montré que ces principes, considérés comme acquis en toutes circonstances, sont activement mis à mal dans de nombreux États membres.

Afin de donner à chaque citoyen membre de l'UE les mêmes chances pour construire un avenir meilleur, le Parlement des Jeunes a rédigé des propositions visant à lutter contre la corruption et les violations de l'État de droit.

- A. Profondément préoccupé par le manque de liberté des médias dans certains pays membres de l'UE, tels que la Pologne¹ et la Hongrie², en particulier la persécution des journalistes ou leur emprisonnement ;
- B. Alarmé par les réformes de l'appareil judiciaire³ entreprises par les gouvernements de certains pays membres de l'Union européenne
- C. Constatant que certains pays européens, tels que la Pologne⁴, la Slovaquie et l'Espagne, continuent de prôner la supériorité du droit national sur le droit européen⁶, et que la Pologne n'a pas pleinement adapté sa constitution aux principes énoncés à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne,
- D. Profondément inquiet par les campagnes de dénigrement à l'encontre de certaines minorités, telles que les personnes LGBTQ+ et la minorité Romani menées par les autorités hongroises ;
- E. Regrettant que le Conseil européen doive agir à l'unanimité pour activer l'article 7, paragraphe 2 du TUE⁷ ;
- F. Profondément préoccupé par la corruption au sein de l'UE, dont :
 - 1. le cas récent du Qatargate au sein du Parlement européen ;
 - 2. les niveaux élevés de corruption dans les pays membres tels que ceux qui ont rejoint l'Union depuis 2004 ;
- G. Regrettant que le Conseil européen doive agir par une majorité de 2/3 pour activer l'article 7, paragraphe 1, du TUE ;

¹ <https://rsf.org/fr/pologne-le-parti-au-pouvoir-renouvelle-des-pressions-politiques-et-r%C3%A9glementaires-sur-les-m%C3%A9dias>

² <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/11/hungary-governments-stranglehold-media-poses-serious-risks-human-rights-un>; <https://rsf.org/fr/nsopegasus-17-journalistes-de-7-pays-se-joignent-aux-plaintes-d%C3%A9pos%C3%A9es-par-rsf-%C3%A0-l-onu-et-devant-la>

³ <https://www.theguardian.com/world/2022/aug/14/viktor-orban-grip-on-hungary-courts-threatens-rule-of-law-warns-judge>

⁴ <https://www.cuatrecasas.com/en/global/competition-eu-law/art/eu-primacy-of-eu-law-and-polands-constitutional-court>

⁵ <https://www.robert-schuman.eu/en/european-issues/0615-the-rule-of-law-in-poland-or-the-false-argument-of-the-primacy-of-european-law>

⁶ <https://bridgenetwork.eu/2022/06/30/the-rule-of-law-crisis-supremacy-eu-law/> ; https://commission.europa.eu/system/files/2022-07/com_2022_344_2_en.pdf

⁷ Art. 7 TUE https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF

Le Parlement des Jeunes,

1.

- a. demande à la Chambre des Députés et au gouvernement luxembourgeois de soutenir l’initiative de la loi sur la liberté des médias⁸ de la Commission européenne,
- b. réaffirme qu’en ratifiant :
 - i. la Déclaration universelle des droits de l’homme de l’ONU⁹
 - ii. la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne¹⁰
 - iii. l’article 3 du Traité sur l’Union européenne¹¹les pays membres s’engagent à protéger la liberté de presse et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et l’orientation sexuelle.

2.

- a. soutient la mise en place d’un mécanisme de suivi renforcé de l’appareil judiciaire des pays membres de l’UE et la publication d’un rapport semestriel qui
 - i. évalue l’indépendance de l’appareil judiciaire ;
 - ii. détermine l’efficacité de la justice à partir des recommandations issues des commentaires sur le rapport de l’État de droit.
- b. demande la création d’une plateforme de lancement d’alerte pour les employés du secteur juridique public et privé qui permettrait de dénoncer de façon anonyme et non-anonyme
 - i. des abus présumés lors des procès et des procédures connexes ;
 - ii. le renvoi arbitraire présumé de juges ;

⁸ Le Media Freedom Act vise à garantir l’indépendance médiatique notamment en interdisant l’utilisation de logiciel espion contre les journalistes ou en imposant une non-interférence dans les décisions éditoriales. (Sources : [European Media Freedom Act \(europa.eu\) Carriages preview | Legislative Train Schedule \(europa.eu\) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_5504](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_5504))

⁹ Universal Declaration of Human Rights (1948): Everyone has the right to freedom of opinion and expression; this right includes freedom to hold opinions without interference, and to seek, receive, and impart information and ideas through any media regardless of frontiers. (Art. 19) (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/043/88/PDF/NR004388.pdf?OpenElement>)

¹⁰ Toute personne a droit à la liberté d’expression. Ce droit comprend la liberté d’opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu’il puisse y avoir ingérence d’autorités publiques et sans considération de frontières. (Art. 11 (1)) ; La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés. (Art. 11 (2)) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT&from=EN>)

¹¹ <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/mapping-minimum-age-requirements-concerning-rights-child-eu/entering-same-sex-civil-partnership>

5. encourage le gouvernement luxembourgeois à engager des discussions avec les différents pays européens sur le sujet d'une réforme des traités européens, en particulier l'activation de l'article 7 du Traité sur l'Union européenne.
6. exige la mise en place d'un organe éthique au sein du Parlement européen qui
 - a. encourage la création d'un registre de transparence où chaque représentant d'intérêt devrait déclarer officiellement ses actifs dont la valeur supérieure dépasse son salaire mensuel ;
 - b. surveille la mise en œuvre de la réglementation et identifie tout membre du personnel de l'UE cherchant à la contourner en transférant ses actifs à un ami proche.
7.
 - a. recommande la modification des exigences pour un vote au Conseil européen pour constater qu'il existe un risque clair de violation grave par un État membre des « valeurs visées » de l'article 2 à une majorité de deux tiers dans le paragraphe 1 de l'article 7 TUE.
 - b. recommande la modification des exigences pour un vote au Conseil Européen en constatant l'existence d'une violation grave et persistante par un État membre des « valeurs visées » à l'article 2 à une majorité des deux tiers dans le paragraphe 2 de l'article 7 TUE.

Bien entendu, les changements proposés par la Commission ne peuvent pas être appliqués du jour au lendemain. Il va de soi qu'il y aura une période de transition. Néanmoins, quelques initiatives peuvent déjà être entreprises.

En effet, le gouvernement luxembourgeois peut s'engager à promouvoir, mais également à soutenir la loi sur la liberté des médias afin de protéger la liberté de la presse et des médias dans l'UE. La Commission propose un rapport semestriel et la création d'une plateforme de lancement d'alerte au sein l'appareil judiciaire afin de détecter les abus lors de procès, mais aussi lors de la nomination de juges. De plus, le Parlement des Jeunes recommande que les sanctions financières déjà en place au sein de l'Union européenne soient renforcées, notamment pour empêcher toutes infractions. La création d'un organe de supervision des ONG vise à tenir les organisations non-gouvernementales à l'abri des pratiques abusives de certains gouvernements européens. Finalement, le Parlement des Jeunes souligne que les modalités citées à l'article 7, paragraphes 1 et 2, doivent être modifiées afin de faciliter le travail de l'Union européenne.

En guise de conclusion, nous revendiquons de thématiser la question du respect de l'État de droit au sein des gouvernements des pays membres de l'UE et des institutions supranationales, ainsi que la mise en lumière de l'intérêt et de l'importance d'une telle démarche. Nous demandons que le sujet soit traité avec sérieux afin d'atteindre les objectifs communs de l'Union à l'avenir.